



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

Décryptages

LE MAGAZINE DE LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE (CRE) - NOVEMBRE 2016 • N°50

06 GRAND ANGLE

MARCHÉS DE DÉTAIL DE L'ÉNERGIE :
COMMENT LA CONCURRENCE
PROGRESSE-T-ELLE ?

02

RETOUR SUR

Équilibrage transfrontalier :
pleins feux sur le projet TERRE

10

PAROLE À...

HENRI ISAAC

La période d'innovation radicale
actuelle questionne les modèles
de régulation





MARCHÉS DE DÉTAIL DE L'ÉNERGIE : COMMENT LA CONCURRENCE PROGRESSE-T-ELLE ?

La CRE a publié en octobre dernier un état des lieux de la concurrence sur les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel. Les données présentées couvrent la période du 31 décembre 2015 au 30 juin 2016. Ce rapport s'inscrit dans le cadre des missions de surveillance des marchés du régulateur et a vocation à permettre un accès pour tous les acteurs de marché à une information fiable et régulière. En complément du présent dossier de synthèse, Alain Bazot, président de l'association de consommateurs UFC-Que Choisir, a accepté de répondre à nos questions sur sa dernière opération d'achat groupé d'électricité et de gaz.

CHEZ LES PROFESSIONNELS

LES PARTS DE MARCHÉ DES FOURNISSEURS ALTERNATIFS ONT AUGMENTÉ AVEC LA SUPPRESSION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS

Le 31 décembre 2015 a marqué la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel pour les entreprises et les collectivités. Une belle occasion pour les fournisseurs alternatifs de conquérir de nouveaux clients !

En électricité, le développement des fournisseurs alternatifs a enfin pu commencer sur le segment des sites moyens non résidentiels (PME). Leur part de marché en volume est passée de 12,5 % au 31 décembre 2015 à 25 % au 30 juin 2016. Sur le segment des grands sites non résidentiels (grands sites industriels et immeubles, hôpitaux, hypermarchés...), les fournisseurs alternatifs détenaient 30,6 % des volumes en décembre 2014

contre 43 % en juin 2016.

Sur le marché du gaz naturel, la concurrence était déjà bien installée. La progression des

parts de marché des fournisseurs alternatifs n'en est pas moins notable. Sur le segment des sites non résidentiels raccordés au réseau de distribution (petits professionnels, copropriétés et sites industriels), leur part de marché en volume est passée de 46 % en décembre 2014 à 54 % en décembre 2015, pour atteindre 57 % au 30 juin 2016. Sur le segment des sites non résidentiels raccordés au réseau de transport, 73 % du gaz était fourni par les alternatifs au 30 juin 2016.

L'impact de la fin des tarifs réglementés sur la concurrence est toutefois relatif, puisque les consommateurs non résidentiels ont majoritairement opté pour un contrat en offre de marché proposé par leur fournisseur historique. C'est le cas pour 79 % des souscriptions de gaz en offre de marché en 2015 (dont 61 % chez ENGIE), et pour 70 % des sites d'électricité jaunes et verts ayant quitté les tarifs réglementés au profit d'une offre de marché chez EDF entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2016. Ce phénomène est encore plus marqué sur les territoires des entreprises locales de distribution (ELD). Un constat qui traduit sans équivoque la position privilégiée dont bénéficient les fournisseurs historiques pour conserver leurs clients et en capter de nouveaux.



Les consommateurs non résidentiels ont majoritairement opté pour un contrat en offre de marché proposé par leur fournisseur historique.

LES CONSOMMATEURS EN OFFRE TRANSITOIRE ONT SUBI UNE HAUSSE SIGNIFICATIVE DE LEUR FACTURE

De nombreux consommateurs devant quitter les tarifs réglementés n'ont pas souscrit d'offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2015. Ils étaient 100 000 sites en électricité et 17 000 sites en gaz naturel au 1^{er} janvier 2016 à se retrouver dans cette situation. Leur contrat a donc automatiquement basculé sur une offre transitoire dont le prix a été majoré de 5 % en moyenne par rapport aux tarifs réglementés, dans le but de les inciter à trouver une offre de marché au plus vite.

Ces offres transitoires ont pris fin au 30 juin 2016. Pour traiter le cas des clients n'ayant toujours pas fait le choix d'un fournisseur et d'une offre de marché à cette échéance, la CRE a organisé un appel d'offres en application de l'ordonnance n° 2016-129 du 10 février 2016 et a désigné, le 4 mai 2016, les fournisseurs chargés d'assurer la continuité de fourniture de ces clients. Le prix applicable aux clients et fixé dans le cahier des charges a cette fois-ci été majoré de +30 % maximum par rapport aux prix pratiqués sur le marché. 7 491 sites en électricité et 3 932 sites en gaz naturel ont ainsi basculé dans ce dispositif, et ont donc subi une majoration importante du prix appliqué à leur consommation.

FAIRE BAISSER SA FACTURE EST POSSIBLE GRÂCE AUX OFFRES DE MARCHÉ

À l'inverse, les consommateurs qui se sont organisés en prévision de la fin des tarifs réglementés ont réalisé d'importantes économies sur leur facture. À titre d'exemple, l'appel d'offres organisé par l'UGAP, l'Union des groupements d'achats publics, va ainsi permettre aux 3 000 personnes publiques concernées d'économiser environ 43 millions d'euros HT, soit un gain moyen sur la facture de 15 %.

LES OFFRES DE MARCHÉ, EN PARTICULIER CELLES PROPOSÉES PAR LES FOURNISSEURS HISTORIQUES, SONT SOUS SURVEILLANCE

L'Autorité de la concurrence et la CRE veillent à ce que les fournisseurs, en particulier les fournisseurs historiques, ne proposent pas d'offres de marché anti-concurrentielles. Le prix des offres de marché doit obligatoirement refléter leurs coûts et ils ne doivent pas opérer de confusion entre les ressources affectées aux tarifs réglementés et à ces offres.

Dans une décision du 2 mai 2016, l'Autorité de la concurrence, en réponse à une saisine de Direct Energie, a considéré qu'Engie avait fixé les prix de ses offres de marché individualisées pour les clients professionnels « sans tenir compte de ses coûts réels, au risque de mettre en place des prix prédateurs ou d'éviction ». L'Autorité de la concurrence a donc enjoint à Engie de fixer les prix de ses offres de marché individualisées à un niveau permettant de couvrir les coûts évitables de ces offres. L'Autorité de la concurrence et la CRE sont chargées de vérifier la bonne application par Engie des mesures conservatoires qui lui sont imposées.

CHEZ LES PARTICULIERS

LES CLIENTS DOMESTIQUES RESTENT CHEZ LEUR FOURNISSEUR HISTORIQUE

Les fournisseurs alternatifs peinent à développer leur clientèle, les particuliers leur préférant les fournisseurs historiques. D'après les résultats du Baromètre Energie-Info 2016 du médiateur national de l'énergie, les Français ne sont tout simplement pas intéressés par l'ouverture des marchés. S'ils se sentent mieux informés sur l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence (62 % en 2016 contre 57 % en 2015), et en ont une opinion positive (68 %), ils sont 76 % à ne pas avoir l'intention de changer de fournisseur d'énergie.

Ainsi, en électricité, les tarifs réglementés dominent très nettement le marché résidentiel puisqu'ils représentaient encore 87 % des sites au 30 juin 2016. ENGIE et Direct Energie se partagent le marché libre en nombre de sites et en consommation, à raison d'environ 2/3 pour ENGIE et 1/3 pour Direct Energie. Les autres fournisseurs actifs occupent une place marginale puisqu'ils ne représentaient que 4 % du volume total de consommation en offre de marché.

Contrairement à l'électricité, les offres de marché de gaz sont plus répandues. Elles représentaient 44 % des sites au 30 juin 2016. Néanmoins, plus de la moitié des clients ayant souscrit une offre de marché l'ont fait chez un fournisseur historique. ENGIE est ainsi le premier fournisseur d'offres de marché chez les clients résidentiels, aussi bien en électricité qu'en gaz naturel.

L'ouverture des marchés sur le territoire des ELD est quant à elle inexistante : quasiment 100 % des sites en électricité et 99 % des sites en gaz naturel sont aux tarifs réglementés au 30 juin 2016.



+665 000

Clients résidentiels ont souscrit une offre de marché en électricité, entre juin 2015 et juin 2016



+715 000

Clients résidentiels ont souscrit une offre de marché en gaz, entre juin 2015 et juin 2016

Au 30 juin 2016,

• sur le segment résidentiel, les alternatifs fournissent :

13 %

des sites en électricité
(vs 11% en juin 2015)

21 %

des sites en gaz
(vs 18 % en juin 2015)

• sur le segment non résidentiel, les alternatifs livrent :

35 %

des volumes d'électricité
(vs 22 % en juin 2015)

65 %

des volumes de gaz
(vs 60 % en juin 2015)

LES CONSOMMATEURS PEUVENT SOUSCRIRE DES OFFRES DE MARCHÉ MOINS CHÈRES QUE LES TARIFS RÉGLEMENTÉS

Les fournisseurs alternatifs peuvent proposer aux consommateurs des offres beaucoup moins chères que les tarifs réglementés, en particulier grâce à des prix de marché relativement bas en 2015. Les consommateurs peuvent souscrire des offres de marché à prix indexé 7 % moins chères que les tarifs réglementés de vente TTC, aussi bien en électricité qu'en gaz naturel (pour un client type heures pleines/heures creuses 9 kVA consommant 8,5 MWh/an en électricité et un client type « Chauffage » consommant 17 MWh/an de gaz naturel, tous deux situés à Paris). Les fournisseurs proposent également des offres à prix fixe inférieures aux tarifs réglementés (-8 % en électricité et -6 % en gaz au 30 juin 2016).

La participation à des achats groupés, comme ceux organisés par l'association UFC-Que Choisir (voir l'interview page 9) ou par le comparateur d'offres Selectra, permettent d'accéder à des remises encore plus importantes, jusqu'à -23 % en électricité.

Ces initiatives d'achat groupé, conjuguées à la communication autour de la fin des tarifs réglementés pour les professionnels contribuent à sensibiliser les particuliers sur l'ouverture des marchés et la possibilité de changer de fournisseur. Et l'arrivée récente de nouveaux fournisseurs (Plum Energie en électricité, Dyneff en gaz naturel et EkWateur dans les deux énergies) ne peut que dynamiser le marché de détail.

LA SUPPRESSION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS POURRAIT STIMULER LA CONCURRENCE

Le développement de la concurrence dépendra de l'avenir des tarifs réglementés pour les clients particuliers. La question de leur suppression se pose concernant les tarifs réglementés de gaz naturel, alors qu'est attendue la décision du Conseil d'État relative au recours de l'ANODE, l'Association nationale des opérateurs détaillants en énergie, qui demande l'annulation pour excès de pouvoir du décret relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel (cf. encadré). Et cette décision pourrait avoir des répercussions sur le devenir des tarifs réglementés d'électricité.

LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE GAZ POUR TOUS ?

Dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir de l'Association nationale des opérateurs détaillants en énergie tendant à l'annulation du décret du 16 mai 2013 relatif aux tarifs de gaz, le 15 décembre 2014, le Conseil d'État a adressé à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) une question préjudicielle relative à la compatibilité des tarifs réglementés de gaz avec le droit de l'Union européenne. En substance, le Conseil d'État demandait si le régime français des tarifs réglementés, confié aux seuls fournisseurs historiques, constituait une entrave à la réalisation du marché du gaz naturel concurrentiel et quels étaient les critères pouvant justifier une telle intervention, alors, notamment, que compte tenu du niveau de ces tarifs (supérieur aux offres de marché), la protection du consommateur ne peut être invoquée comme un motif pertinent.

S'inscrivant dans le prolongement de sa précédente décision du 20 avril 2010, Federutility, la CJUE retient, dans son arrêt du 7 septembre 2016 (C-121/15, ANODE), que les tarifs réglementés constituent en soi une entrave à la réalisation d'un marché

du gaz concurrentiel. S'agissant de la justification d'une telle intervention, la Cour rappelle que celle-ci doit poursuivre un objectif d'intérêt général, respecter le principe de proportionnalité et prévoir des obligations de service public clairement définies, transparentes, non discriminatoires et contrôlables et, enfin, garantir un égal accès des entreprises de gaz de l'Union aux consommateurs.

Elle observe notamment que la sécurité d'approvisionnement et la cohésion territoriale, objectifs invoqués par la France, sont, à supposer que les tarifs y contribuent, des objectifs d'intérêt général pouvant justifier une intervention de l'État dans la fixation des prix du gaz. Elle émet néanmoins des doutes sur la proportionnalité et le caractère non-discriminatoire de la réglementation française.

Il appartiendra, dans les prochains mois, au Conseil d'État de trancher le litige au fond en suivant la grille de lecture fixée par la CJUE.



INTERVIEW

ALAIN BAZOT, PRÉSIDENT DE L'UFC-QUE CHOISIR

Votre dernière campagne d'achat groupé porte pour la première fois sur les deux énergies, électricité et gaz naturel. Pourquoi avez-vous décidé de vous intéresser à l'électricité cette année et pas avant ?

Le contexte a changé. Depuis mi-2015, les prix de l'électricité se sont effondrés sur le marché de gros. Pour autant, cela n'a pas entraîné la commercialisation d'offres intéressantes par les fournisseurs alternatifs. Il y avait donc matière à dynamiser le marché. Auparavant, on ne voyait pas comment d'autres fournisseurs auraient pu concurrencer le tarif réglementé. En outre, comme pour le gaz naturel, il était nécessaire d'éveiller les consciences des consommateurs. Près de la moitié d'entre eux ne savaient pas qu'ils pouvaient changer de fournisseur d'électricité ! À l'avenir, nous pourrions réitérer cette opération. Mais si les prix de marché remontent, nous pourrions conseiller aux consommateurs de revenir aux tarifs réglementés.

Quels sont les résultats de cette dernière campagne ?

Comme pour les deux précédentes campagnes, notre opération ne se limite pas à des enchères permettant de faire sortir le prix le plus bas. Nous avons imposé des conditions générales de ventes aux candidats et un cahier des charges. Six fournisseurs ont répondu. Deux ont été éliminés car ils n'offraient pas les garanties financières suffisantes. Trois opérateurs ont répondu pour le gaz naturel et trois pour l'électricité. Les enchères ont été très animées. La bataille a duré jusqu'au bout ! Les fournisseurs ont joué le jeu et ils ont été beaux joueurs. L'offre de Lampiris – 23 % de remise sur la part énergie pour l'électricité et 17 % pour le gaz naturel – est allée au-delà de nos espérances. Nous avons eu 271 000 inscrits pour cette campagne, contre 140 000 pour la première et 170 000 pour la seconde. Nous espérons atteindre les 100 000 souscriptions (contre 70 000 et 60 000 lors des précédentes campagnes).

Quel est le retour d'expérience sur vos précédents appels d'offres ?

Pour la première opération, nous avons essayé les plâtres. Lampiris avait par exemple eu des problèmes de gestion de la facturation.

Mais tout est résolu. Les retours que l'on a eu montraient la difficulté, pour les consommateurs, de comprendre sur quoi portaient les économies. Rendre les factures d'énergie plus lisibles et plus transparentes est d'ailleurs un sujet dont nous envisageons de nous saisir. Pour l'électricité, nous attendons de voir comment cela va se passer. Le fait que ce soit un même fournisseur pour les deux énergies simplifie les choses.

Vous avez par le passé fait part de votre inquiétude quant à l'évolution des tarifs réglementés et quant à leur régulation. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Pour le gaz naturel, nous sommes satisfaits que la formule tarifaire reflète mieux les coûts d'approvisionnement réels grâce à l'évolution du mix entre l'indexation sur le marché du gaz et les indices pétroliers. En revanche, la mensualisation de l'évolution des tarifs complique la compréhension des factures pour le consommateur. En ce qui concerne la fixation des tarifs d'électricité, nous sommes satisfaits que le régulateur ait pris la main. La gestion des tarifs réglementés sera plus rigoureuse et moins politique, ce qui nous évitera des rattrapages tarifaires. Cependant, malgré la méthode par empiement, la transparence sur l'évaluation des coûts d'EDF demeure un enjeu.



Les fournisseurs ont joué le jeu et ils ont été beaux joueurs.